

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

### Délibération n° 2024D124

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### **Absents : 2**

**AIZENAY** : F. MORNET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Acquisition d'une parcelle gare de Bellevigny.**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 10 juillet 2023 l'acquisition du bâtiment voyageurs désaffecté de la gare de Bellevigny auprès de la SNCF pour un montant global de 188 000 € dans le cadre du projet de requalification de ce secteur stratégique. L'étude confiée à ORYON est en cours.

En parallèle, une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'un terrain boisé de 836 m<sup>2</sup> appartenant à SNCF VOYAGEURS situé en continuité du parvis de la gare. Cette parcelle référencée AE 156 n'était pas exploitée par la SNCF.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2024-85019-11508). La valeur vénale est fixée à 8 700 € hors taxes, hors droits.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée AE 156, située : LA GARE - 85170 Bellevigny auprès de la société SNCF VOYAGEURS pour un montant de 8 700 € HT, net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D124-DE



.....

Pour copie conforme au registre  
Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

